



PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité de Lac-Frontière

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-03**

**Règlement sur les nuisances**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-04**

**Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

Prenez avis que ces règlements sont en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'ils sont disponibles pour consultation au bureau municipal au 22, rue de L'Église à Lac-Frontière pendant les heures d'ouverture du bureau.

Nicole Gautreau  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT de PUBLICATION

(Article 335 du Code Municipal)

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'Avis de promulgation ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12h00 et 12h30 de l'après-midi, le 12ième jour de juin 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12ième jour de juin 2018.

Signé :   
Directrice générale